FO stagiaires
spécial mutations
2018
Revue du Syndicat National FO des Lycées et Collèges

Calendrier

Saisie des voeux :
du *16 novembre*
12 heures
au *5 décembre 2017*
18 heures

Sommaire

■ **Page 1**
Que dois-je faire?
Les voeux

■ **Page 2**
Deux types de stagiaires
Comment procéder ?
Le barème

■ **Page 3**
Fiche syndicale à renvoyer

■ **Page 4**
Les sections académiques du SNFOLC

■ **Page 5**
Le barème *suite*

■ **Page 6**
Les «50 points», quelques exemples

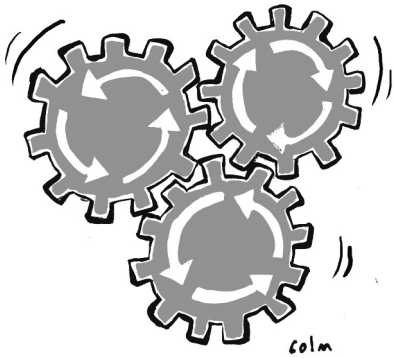

Site Internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr

■ 1ère affectation pour septembre 2018

Je prends contact avec le SNFOLC !

Tous les dangers sont possibles : lisez avec attention ce qui suit !
Prenez le temps de lire ces informations syndicales pour éviter certaines erreurs qui pourraient être lourdes de conséquences pour votre vie personnelle et professionnelle.

Quel est mon barème, comment faire mes vœux ?
Qu'est-ce que je risque ? Comment suivre mon dossier, mon affectation ?
Quelle stratégie adopter en fonction de mon barème ?
Autant de questions auxquelles on ne peut faire face seul. Ce mini guide peut vous aider à vous y retrouver afin de préparer votre dossier, de poser toutes vos questions. Les sections syndicales du SNFOLC tiennent des permanences, n'hésitez pas à prendre rendez-vous ! Voir page 4, les numéros et les adresses emails des sections Force Ouvrière.

■ Mutations inter et intra de stagiaire

Que dois-je faire aux différentes étapes ?

Saisie des vœux :
Du 16 novembre, 12 heures, au 5 décembre 2017, 18 heures.
Je demande le spécial mutations inter-académiques 2018 du SNFOLC.
Je reçois le formulaire de confirmation dans mon établissement après la clôture de la période de saisie des vœux.

Je vérifie l'exactitude des données et rends le dossier au secrétariat de mon établissement avec les pièces justificatives. Si des éléments sont inexacts ou absents, je les mentionne en ROUGE sur le formulaire de confirmation.

J'envoie en même temps la fiche syndicale au SNFOLC (dans ce mini guide page 3).

Vérification des barèmes et des voeux :
entre le 8 et le 26 janvier 2018, ou selon circulaire rectorale.

Je reçois la fiche de vérification du SNFOLC académique.

Résultats des mutations inter-académiques :
entre le 27 février et le 9 mars 2018

A l'issue de la commission, je suis prévenu(e) de mon académie d'affectation définitive par le SNFOLC (avant de recevoir la confirmation écrite).

Je demande à la section de l'académie dans laquelle je suis affecté(e) rendez-vous pour le mouvement intra-académique.

Mouvement intra-académique :
saisie des voeux possible à partir du 12 mars 2018 (selon les rectorats).
Je demande le *spécial mutations intra-académiques* 2018 du SNFOLC.

■ Combien puis-je faire de voeux ?

En tout, **31 vœux** sont possibles, les 25 académies métropolitaines auxquelles s'ajoutent la Corse, la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Mayotte

Comment procéder ?

Deux types de stagiaires, deux types de bonification !

- Certains stagiaires bénéficient d'une bonification spéciale, liée à des services antérieurs dans l'Éducation nationale.
Ce sont les ex-enseignants contractuels du 2nd degré, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ainsi que les ex-AESH, les ex-AED et les ex-contractuels en CFA, justifiant de services dont la durée en équivalent temps plein (ETP) est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. Sont également concernés les ex-EAP justifiant de deux années de service en cette qualité.
Ces stagiaires ont droit à une bonification forfaitaire de 100, 115 ou 130 points (selon leur échelon de reclassement) sur tous leurs vœux.
- Tous les autres fonctionnaires stagiaires, ainsi que les stagiaires en prolongation de stage, ont la possibilité d'utiliser, une seule fois, au cours d'une période de trois ans **une bonification de 50 points, uniquement sur le premier voeu.**
Le stage doit être effectué dans un établissement du second degré de l'Education nationale.
Tous les stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage. En outre, les ex-titulaires d'un corps géré par la DGRH peuvent aussi prétendre à la prise en compte des années de séparation antérieures.

Bonification spécifique stagiaire : 0,1 point si je demande l'académie dans laquelle j'effectue mon stage et/ou l'académie d'inscription au concours de recrutement.

Stagiaires 2016/2017 du 2nd degré finalement titularisés à effet rétroactif en cours d'année.
Ils peuvent bénéficier des 10 pts d'ancienneté de poste (correspondant à l'année scolaire 2017/2018) mais à contrario ne peuvent se prévaloir de la bonification de 0,1 point mentionnée ci-après.

Stagiaire débutant ou reclassé au 1er ou 2ème échelon: **14 points**.
En cas de reclassement au-delà du 2ème : **7 points** par échelon supplémentaire.
Ancienneté dans le poste : l'année de stage (donc 2017-2018) ne compte pas : **0 point.** Exception : les stagiaires ex-titulaires d'un corps géré par la DGRH.

J'ai donc **14,1 points** si je demande mon académie de stage et/ou mon académie d'inscription au concours de recrutement ; **14 points** sur les autres vœux, le barème minimum.
Le raisonnement est fait pour un stagiaire ne bénéficiant pas de la bonification spéciale détaillée au paragraphe ci-dessus.
Pour les bénéficiaires, il faut ajouter **la bonification spéciale** pour tous les vœux.

Les stagiaires qui bénéficient de la bonification spéciale (voir ci-dessus) la gardent en cas de traitement éventuel en extension.

Je me connecte

Saisie sur :
www.education.gouv.fr/iprof-siam
J'ai besoin de mon identifiant et du mot de passe qui m'ont été communiqués.
Un identifiant est constitué de (ou des) initiale(s) du prénom suivie(s) du nom.
Le mot de passe, si je ne l'ai pas modifié, est celui de ma boîte aux lettres de courrier électronique sur le site académique, c'est-à-dire mon NUMEN.
Une fois connecté, sélectionnez I-Prof puis « les services » puis « SIAM » puis « mouvement inter-académique ».

« Consultez votre dossier et calculez votre barème »

Une fois connecté, vous devez vérifier toutes les informations personnelles vous concernant et les corriger le cas échéant. Contactez le syndicat lors de la saisie de vos voeux pour ne rien oublier.

Attention : si je veux me rapprocher de mon conjoint (mariage, PACS ou enfant(s) reconnu(s) par les deux parents), il faut saisir le département vers lequel le rapprochement doit s'effectuer. Il ne pourra plus être changé. De même, il convient de mentionner le nombre d'années de séparation et le nombre d'enfants.

« Saisir la demande »

Je peux entrer la liste des académies que je demande.
Vérifiez que tous les éléments de votre situation sont pris en compte. Demandez le calcul par SIAM et comparez-le avec le vôtre, réalisé d'après les indications de la fiche syndicale (*page 3*). SIAM calcule mon barème en fonction des éléments que j'ai donnés. Si je ne mets pas que je suis pacsé, SIAM ne le prend pas en compte, par exemple.
Imprimez la page affichée (vœux et barème), transmettez une copie au syndicat.

Je calcule mes points : mon barème

Je suis célibataire, je n'ai pas d'enfant

Quel type de demande puis-je faire ?

Je peux, en théorie, avec mes 14,1 points (ou 14 points) demander l'académie de mon choix, y compris faire une demande sur poste spécifique (regardez attentivement avec FO, la page 10 du *spécial inter 2018* pour ce dernier cas).
En fait, faute d'un barème suffisant, sur les académies demandées, je risque *l'extension* à partir du premier vœu. En clair, vous risquez d'aller où vous ne vouliez pas aller du tout. Si aucun des vœux ne permet d'*entrer* dans les académies choisies, le ministère traite votre affectation en procédant à *l'extension*.

L'extension : le ministère prend vos 14 points (c'est un barème dit *dépouillé* de toutes les bonifications, dans le cas donné, on vous retire les 0,1 que vous aviez) et examine toutes les académies à partir de celle que vous avez mis en premier en fonction d'un ordre défini nationalement : le tableau d'extension, voir BO du 9 novembre 2017, annexe III.

Que faire ?

Faire sa demande avec le SNFOLC.
Etablir une stratégie : qu'est-ce que je peux obtenir avec mes 14 points ? Consulter le site du SNFOLC (www.fo-snfolc.fr) pour regarder *les barres*, c'est-à-dire les points nécessaires l'an dernier pour *entrer* dans telle ou telle académie, dans votre discipline. Ces barres sont indicatives. Chaque année, elles changent, y compris parfois radicalement, mais cela permet de se faire une idée. Une stratégie est donc obligatoire.

Comment éviter l'extension ?

Pour l'éviter, il est conseillé de procéder au classement du maximum d'académies dans vos vœux, surtout si vous avez un petit barème. Ainsi l'ordre d'examen des vœux sera celui que vous avez décidé et non celui du logiciel.

AVEZ VOUS RÉGLÉ VOTRE COTISATION SYNDICALE
■ oui ■ non

Stagiaires
Fiche mutation inter 2018

A renvoyer à la section FO de l'académie dans laquelle vous faites vos voeux

Discipline : . . . . . .
Corps : . . . . . .
Académie : . . . . . .

Nom (en majuscules) : . . . . . .

Prénom : . . . . . .

Date de naissance : . . . . . .

Nom de jeune fille : . . . . . .

Adresse personnelle (sans oublier le code postal) : . . . . . .

. . . . . .

Téléphone : . . . . . .

Courriel : . . . . . .

Établissement d'exercice : . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

❒ **Stagiaire, Lauréat de concours**
● Bénéficiaire de la bonification spéciale ❒ oui ❒ non
(Voir page 2)
● Si non, utilisez-vous vos 50 points cette année ? ❒ oui ❒ non

❒ **Reclassement** ❒ oui ❒ non
Si oui, échelon de reclassement au 01/09/2017 : …….....

❒ **Ex-fonctionnaire titulaire** ❒ oui ❒ non
Ancien poste dans l'académie de :…….....
département :…….....

❒ **Dossier "Handicap"**
Avez-vous déposé votre dossier auprès du rectorat ? ❒ oui ❒ non

❒ **Demande dans un mouvement spécifique** ❒ oui ❒ non

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier lors des commissions paritaires relatives aux mutations nationales, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant.

Date **Signature**

Cadre à remplir si vous demandez une bonification familiale
(non valable pour le mouvement spécifique)

Nom, profession et lieu de travail du conjoint : . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Depuis le : . . . . . .

❒ **Marié(e)**
❒ **Pacsé(e)**
❒ **Concubin(e) avec enfants**
❒ **Autorité parentale conjointe**
❒ **Parent isolé**

Nombre d'enfants (- de 20 ans au 31/08/18) : .....
Nombre d'enfants (- de 18 ans au 31/08/18) : .....

En cas de demande de mutation simultanée avec un conjoint géré par la DGRH 2nd degré, précisez :
Le nom du conjoint : . . . . . .
Sa discipline : . . . . . .
Son grade : . . . . . .
Son affectation en 2017-2018 (établissement, commune et département) : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

■ Vérification des barèmes et des voeux

Vos trois premiers vœux académiques (dans l'ordre de votre demande)
Joignez impérativement la photocopie du formulaire de confirmation avec la totalité des voeux

Voeux académiques	*Partie réservée aux commissaires paritaires académiques (ne rien inscrire)* *Barème*
1. ----------	----------
2. ----------	----------
3. ----------	----------

Partie réservée aux commissaires paritaires nationaux	Affectation FPMN

Les sections académiques du SNFOLC

2017

Aix-Marseille
SNFOLC
13, rue de l'Académie
Place Léon Jouhaux
13 232 MARSEILLE Cedex 1
Tél. : 04 91 00 34 19
Fax : 04 91 54 09 58
snfolc.aixmarseille@wanadoo.fr

Amiens
SNFOLC
5, rue Hippolyte Bottier
60 200 COMPIEGNE
Tél. : 03 44 40 01 64
snfolcpi@club-internet.fr
snfolcpicardie.over-blog.com

Besançon
SNFOLC
UD FO Maison du Peuple
90 000 BELFORT
Tél : 06 62 55 62 83
fnecfpfo90@gmail.com

Bordeaux
SNFOLC / UD FO
17-19, quai de la Monnaie
33 080 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 57 95 07 65
Fax : 05 57 95 07 66
snfolc33@gmail.com
sites.google.com/site/snfol

Caen
SNFOLC
Maison des syndicats,
29 avenue Charlotte Corday
14 000 Caen
Tél. : 02 31 35 65 75 ou 06 64 83 13 68
Fax : 02 33 93 02 79
snfolc.caen@gmail.com

Clermont-Ferrand
SNFOLC
38 rue Raynaud
63 000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 91 38 38
Fax : 04 73 90 62 66
snfolc63@wanadoo.fr

Corse
SNFOLC
UD FO, BP 73
20 289 Bastia Cedex
Tél. : 04 95 31 04 18
Fax : 04 95 32 18 61
snfolc2b@gmail.com

Créteil
SNFOLC
Maison des syndicats
11-13, rue des Archives
94 010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01 49 80 91 95
Fax : 01 49 80 68 96
snfolc.creteil@gmail.com
snfolc-creteil.fr/

Dijon
SNFOLC
2, rue Romain Rolland
21 000 DIJON
Tél. : 03 80 67 01 14
Fax : 03 80 67 01 12
snfolcdijon@wanadoo.fr
snfolcdijon.free.fr

Grenoble
SNFOLC
32 avenue de l'Europe
38 030 Grenoble
Tél./Fax : 04 76 40 69 30
snfolc38@free.fr

Lille
SNFOLC
254 Boulevard de l'Usine
CS 90 022
59 045 Lille Cedex
Tél. : 03 20 52 94 56
snfolc59@wanadoo.fr
snfolclille.eklablog.com

Limoges
SNFOLC
21, rue Jean Fieyre
19 100 Brive
Tél. : 05 55 24 57 70
Fax : 05 55 24 00 54
sn-fo-lc.correze@laposte.net
snfolclimousin.org

Lyon
SNFOLC
214, avenue Félix Faure
69 003 LYON
Tél. : 04 72 34 56 34
Fax : 04 72 33 87 18
snfolclyon@gmail.com

Montpellier
SNFOLC
UD FO, Maison des syndicats
474, allée Henri II de Montmorency
34 000 Montpellier
Tél. / **Fax** : 04 67 65 27 49
snfolc.acamontp@wanadoo.fr

Nancy-Metz
SNFOLC
24, rue du Cambout, BP 30229
57 005 Metz Cedex 01
Tél. : 03 87 75 59 67
Fax : 03 87 74 01 62
folc@foen-nancy-metz.fr

Nantes
SNFOLC
Bourse du travail
2, Place Gare de l'État, CP N°2
44 276 Nantes Cedex 01
Tél. : 02 28 44 19 33
Fax : 02 40 35 49 46
folc.acad-nantes@laposte.net

Nice
SNFOLC
12, place A. Vallé
83 000 Toulon
Tel. : 04 94 22 10 25
Fax : 04 94 91 97 84
snfolc83@gmail.com

Orléans-Tours
SNFOLC
UD Force Ouvrière du Loiret
Bourse du travail
10, rue Théophile Naudy
45 000 Orléans
Tél. : 02 38 53 12 66
snfolc.orleans@orange.fr
snfolc-orleans-tours.net

Paris
SNFOLC
UD FO
131, rue Damrémont
75 018 Paris
Tél. : 01 53 01 61 10
Fax : 01 53 01 61 43
snfolc@udfo75.net
snfolc-paris.fr

Poitiers
SNFOLC
21bis rue A. Orillard
86 000 Poitiers
Tél. / **Fax** : 05 49 52 52 83
snfolcacademiepoitiers@orange.fr
snfolcacademiepoitiers.fr

Reims
SNFOLC
Bourse du travail
21, rue J. B. Clément
08 000 Charleville-Mézieres
Tél. : 03 24 33 55 02
snfolc08@laposte.net

Rennes
SNFOLC
35, rue de l'Échange
35 000 Rennes
Tél. : 02 99 30 78 80
Fax : 02 99 31 64 32
snfolc_academie.rennes@orange.fr
enseignants-fo35.pagesperso-orange.fr

Rouen
SNFOLC
UD FO, Immeuble Jules Ferry
Rue de l'enseigne Renaud
76 000 Rouen
Tél. : 02 35 89 47 32
Fax : 02 35 52 60 23
sn-fo-lc.rouen@wanadoo.fr
forouen-fnecfp.fr

Strasbourg
SNFOLC
Maison des syndicats
1, rue Sédillot
67 000 Strasbourg
Tél. / **Fax** : 03 88 37 31 93
snfolc67@gmail.com
snfolc-strasbourg.pagesperso-orange.fr

Toulouse
SNFOLC
93, bd de Suisse
31 200 Toulouse
Tél. : 05 61 47 91 91
06 77 16 41 54
Fax : 05 62 72 37 88
snfolc.toulouse@gmail.com
snfolctoulouse.com

Versailles
SNFOLC
UL-FO
14, rue Paul Bert,
92 130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01 46 42 04 53
fo.acversailles@gmail.com
snfolc-versailles.fr

Guadeloupe
snfolc.guadeloupe@gmail.com

SNFOLC Guyane
snfolc.guyane@gmail.com

Martinique
UD FO
rue Bouillé BP 1114
97 248 Fort de France Cedex
Tél. : 05 96 70 07 04
snfolc.martinique@gmail.com

Mayotte
SNFOLC
UDFO - 9 rue Rassi Boina Kaim
BP 1109 Kaweni
97 600 Mamoudzou
Tél. : 06 39 09 91 46
snfolc.mayotte@gmail.com

Réunion
SNFOLC
81, rue La Bourdonnais
BP 235
97 465 Saint Denis Cedex
Tél. : 02 62 90 16 27
Fax : 02 62 90 16 28
snlc@fnecfpfo-lareunion.com
fnecfpfo-lareunion.com

Wallis et Futuna, Polynésie française Nouvelle Calédonie, enseignants à l'étranger
s'adresser à Sébastien Ribeiro au siège national du SNFOLC
6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-Bois cedex
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

Site Internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr

▶ Je suis marié, pacsé sans enfant

Le rapprochement de conjoints

■ Bonification spécifique stagiaire :
0,1 point si vous demandez l'académie de stage et/ou l'académie d'inscription au concours de recrutement, quel que soit le rang du vœu.

■ Stagiaire débutant ou reclassé au 1er ou 2ème échelon : **14 points**.
En cas de reclassement au-delà du 2ème:
7 points supplémentaires par échelon.

■ Ancienneté dans le poste : **0 point**.
L'année 2017-2018 ne compte pas**.**
Exception : les stagiaires ex-titulaires d'un corps géré par la DGRH.

■ Bonification pour rapprochement de conjoints (résidence professionnelle, ou privée à condition qu'elles soient compatibles) : **150,2 points**.

■ **Année de séparation**
Tous les stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage, s'ils demandent un rapprochement de conjoints. Par séparation, on entend le fait d'exercer dans un département distinct du département du conjoint (des exceptions existent en région parisienne, consulter le syndicat).
190 points supplémentaires à condition que la séparation effective soit au moins de 6 mois.
200 points peuvent s'ajouter aux points liés à la séparation pour toute demande de rapprochement de conjoint sur une académie non-limitrophe (bonification valable sur l'académie où se situe le conjoint, formulée en voeu 1, et sur les académies limitrophes). si, et seulement si, des points de séparation sont attribués. **100 points** sont ajoutés pour toute demande de rapprochement de conjoints (si les conjoints sont séparés, encore une fois) sur un département non-limitrophe situé dans une académie limitrophe.
En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.
S'ajoutent selon le « type » de stagiaire (*Voir page 2*) :
- 100, 115 ou 130 points (selon l'échelon) pour tous les vœux pour les stagiaires bénéficiant de la bonification spéciale
- 50 points sur le premier vœu pour les autres stagiaires (s'ils décident d'utiliser cette bonification cette année)

Comment utiliser au mieux ses bonifications ?
Vous devez obligatoirement, pour obtenir les points correspondants, demander en premier vœu l'académie de résidence professionnelle de votre conjoint, ou la résidence privée à condition qu'elles soient compatibles.
La compatibilité est appréciée par l'administration et discutée éventuellement en groupe de travail de vérification des barèmes et vœux en janvier. **Les 150,2 points sont attribués uniquement sur l'académie de rapprochement, formulée en rang 1, puis sur les académies limitrophes.**
Des vœux non bonifiés peuvent être intercalés, mais attention à l'extension qui obéit à des règles très précises.
Voir page 2 et dernier exemple en bas de la page 6.
Demandez au syndicat la liste des académies limitrophes.

▶ J'ai des enfants

Compter ses points comme dans l'exemple précédent et ajouter :
Bonification enfant(s) de moins de 20 ans au 31/08/2018 : **100 points** par enfant.

Comment un enfant à naitre est-il pris en compte ?
Les certificats de grossesse établis avant le 31 décembre 2017 sont pris en compte.
S'il s'agit de conjoints non mariés, la reconnaissance de l'enfant à naître doit être intervenue avant le 31 décembre 2017.
Les points ne sont attribués que si le dossier à caractère familial est validé.

▶ J'exerce l'autorité parentale conjointe

(garde conjointe, alternée ou droit de visite)

250,2 points. Il est possible de bénéficier de 100 points par enfant supplémentaire, ainsi que de points au titre de la séparation. La bonification ne sera prise en compte que pour les vœux visant à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. La bonification est accordée sur présentation des pièces justificatives.

Dossier Autorité parentale conjointe (APC)
Attention : l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 31/08/2018.

▶ J'élève seul un ou des enfants

Bonification forfaitaire : **150 points** sous réserve que les vœux formulés aient pour objet d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

Dossier parent isolé
Attention : l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 31/08/2018.

Calendrier

Les dates que je dois avoir en tête tout au long de l'établissement de ma demande

▶ **Travail de mon conjoint, Pacs, mariage** : en principe avant le 31 août 2017. Mais une promesse d'embauche (officielle) durant l'année 2017-2018 est prise en compte.

▶ **Enfants :** un certificat de grossesse et une reconnaissance anticipée de paternité sont acceptés avant le 31 décembre 2017. Voir ci-contre.

▶ **Modifications de ma demande** : seuls des cas très précis sont pris en compte notamment le décès du conjoint ou d'un enfant (ou aggravation de sa situation médicale), une mutation d'un conjoint
Date impérative :
avant le 16 février 2018 à minuit.

L'extension : comment l'éviter ?

voir en page 2
(en bas à droite)

Pièces justificatives

Je joins toutes les pièces justifiant :

- ma situation familiale,

- la situation professionnelle de mon conjoint.

Ces pièces justificatives doivent être numérotées et jointes au formulaire de confirmation.

Consultez les barres 2017 sur le site Internet du SNFOLC

www.fo-snfolc.fr

Attention !
Ces barres n'ont qu'un caractère indicatif

Attention !

deux types de stagiaires, deux bonifications différentes

Voir page 2

L'aide du syndicat

▶ **Bonifications familiales, les conseils du syndicat** : se reporter au *spécial mutations inter 2018* du SNFOLC, page 6. Pièces justificatives pour le PACS, le mariage, les enfants : voir pages 3 et 7.

▶ **Mutation simultanée :** se reporter au *spécial inter SNFOLC 2018*, page 6.

Attention !

Si des disparités importantes existent pour la bonification des 50 points d'une académie à l'autre pouvant aller jusqu'à sa disparition (cf encart et carte), la traduction dans les barèmes des mouvements intra de la bonification spéciale, liée à des services antérieurs dans l'Éducation nationale est tout aussi variable. Avant de choisir certaines académies, il est judicieux de se renseigner sur les barèmes pratiqués pour éviter des surprises désagréables en faisant ses vœux intra en mars/avril. Voir document FO répertoriant les barèmes intra 2017 à ce sujet.

Il n'y a pas d'extension sur les académies non métropolitaines

Les stagiaires peuvent effectuer des demandes de postes spécifiques

« Les 50 points »

Comment cela fonctionne-t-il ?
Vous pouvez *faire jouer* la *bonification* de 50 points sur le premier vœu. Elle n'est utilisable qu'une seule fois sur son seul premier vœu : soit cette année, soit pour un des deux prochains mouvements (2019 ou 2020).

Un stagiaire célibataire au 3ème échelon, demandant son académie de stage en premier vœu, aura 21,1+50 points s'il décide de les utiliser. Il a alors : 71,1 points.

Une bonification utilisée au mouvement inter-académique sera obligatoirement validée pour le mouvement intra la même année (même si l'académie obtenue ne correspond pas au premier vœu).

Attention : certaines académies ont supprimé cette bonification, alors que d'autres l'ont adaptée (sur voeu large, départemental...).
Consulter attentivement l'encart et la carte de France. Ces données sont celles des mouvements intra 2017.

Comment la règle de l'extension fonctionne-t-elle ?
Le barème est *dépouillé*, il ne reste au stagiaire, célibataire (exemple 1) que ses 21 points (voir page 2).
Voir avec la section syndicale les cas particuliers pour les bonifications familiales (très important).

▶ Pourquoi faut-il faire sa demande avec FO ?

Tout simplement parce qu'il est très difficile, voire impossible de s'en sortir seul !

Un exemple
Quand utiliser ses 50 points ?
La question est difficile puisque, quand les vœux sont formulés, les *capacités d'accueil* de l'académie ne sont pas connues. Les *capacités d'accueil* ne dépendent pas uniquement des besoins en personnels enseignants et d'éducation de l'académie mais sont arrêtées unilatéralement par les recteurs et le ministère. Elles tiennent compte en partie des départs en retraite mais aussi du nombre global au niveau national de stagiaires à répartir entre les académies. Ne pas oublier aussi que les titulaires participent au même mouvement. Si 10 titulaires quittent une académie cela augmente d'autant le nombre de places défini au départ pour cette académie. A l'inverse, pour les académies attractives, sur une capacité d'accueil de 35 par exemple si 20 places sont prises par des titulaires venant d'autres académies (en général à barème élevé) cela réduit à 15 les places pour les stagiaires (en considérant qu'aucun titulaire de cette académie ne la quitte). Si vous avez utilisé vos 50 points pour une académie à la capacité d'accueil négative (cela arrive !), ils auront été inutiles et ne pourront plus jamais être utilisés à l'inter !
Le syndicat fait dans chaque académie les démarches auprès des rectorats pour avoir une indication sur les capacités d'accueil : contactez la section académique.
Un stagiaire avec un barème minimum, qui risque fort d'être affecté dans une académie peu attractive, peut avoir intérêt à utiliser ses 50 points, qui ne lui éviteront certes pas cette académie, mais lui permettront de concourir dans de meilleures conditions à l'intra, en le classant devant ceux qui n'ont pas utilisé leurs 50 points… **Mais ne pas oublier que ces 50 points ne servent que pour un seul vœu bonifié.** C'est pourquoi le stagiaire peut avoir intérêt à les conserver pour l'année suivante (et les cumuler avec un rapprochement de conjoint éventuel et une - ou plusieurs - année(s) de séparation par exemple).
La stratégie est souvent très complexe : s'en sortir seul est quasi impossible et relève de la loterie.

Un autre exemple pour vous convaincre
Madame Y peut demander un rapprochement de conjoint sur le Var. Elle formule en 1er vœu Nice et en 2ème vœu Aix-Marseille. Elle a sur ses 2 vœux 171,2 (21+150,2 Aix étant limitrophe de Nice). Si elle n'obtient pas satisfaction, elle est examinée en extension à partir de Nice, sur Montpellier, Grenoble, Lyon, qu'elle peut obtenir…et avec un barème de 171,2 points.
Mais, imaginons maintenant qu'elle fasse 1er vœu : Nice, 2ème vœu : Aix-Marseille, en 3ème vœu Montpellier. Elle n'a que 21 points sur Montpellier puisque c'est une académie non limitrophe de Nice. Si elle n'obtient aucun de ses vœux son barème d'extension est 21 points. C'est le plus petit barème correspondant aux vœux exprimés qui est pris en compte par l'administration ! Il est à peu près certain qu'elle se retrouvera sur Créteil (Grenoble, Lyon, Dijon ne seront examinées qu'avec son barème de 21 points au lieu de 171,2 dans le premier cas).